

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 1922

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1923.

(Voir les nos 40, 56 et les Ann. parl. de la Chambre des Représentants, séances des 19 et 20 décembre 1922 et le n° 32 du Sénat).

Présents : MM. le baron DE SADELEER, président ; DE BAST, FRANÇOIS, HUISMAN-VAN DEN NEST, VAN CAUWENBERGH, VANDE MOORTELE, VAN OVERBERGH et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MADAME, MESSIEURS,

Bien que le Gouvernement les ait déposés en temps utile, il n'a pas été possible d'examiner, de rapporter, de discuter et de voter les budgets avant le 1^{er} janvier prochain. Le vote de crédits provisoires s'impose donc pour assurer la marche des services publics pendant les trois premiers mois de l'année 1923. C'est avec le vif désir de voir le Parlement hâter l'examen et le vote des budgets pendant ces trois mois que votre Commission a l'honneur de vous proposer un vote affirmatif par 6 voix et 2 abstentions. Le mot « crédits provisoires » est toujours déplaisant, mais comme leur vote ne permet d'en user que pour des objets déjà soumis à la Législature, quand ils ne sont pas accordés pour plus de trois mois, la chose a peu d'importance. Certes, beaucoup de bons esprits et la plupart des membres de votre Commission des Finances estiment que fixer le début de l'année financière au 1^{er} avril, serait mesure hautement désirable, mais il faut compter avec les faiblesses et défauts de la nature humaine et il serait à craindre, si le Parlement à la mi-novembre pouvait se dire : « Nous avons bien le temps, nous avons quatre mois et demi devant nous, jusqu'au 1^{er} avril » qu'on se retrouverait dans une situation analogue à celle d'aujourd'hui.

Pour l'instant, mettons donc tout en œuvre, Messieurs, pour que tous nos budgets soient établis et votés pour le 1^{er} avril prochain. Nous rangeant à l'avis fort sage de la Commission permanente des finances, des budgets et des économies de la Chambre et aux considérations émises par son très distingué rapporteur M. Houtart, rela-

(2)

tivement à l'incertitude où nous nous trouvons vis-à-vis des recettes destinées à couvrir ce qui concerne les dépenses extraordinaires et les dépenses recouvrables en exécution du Traité de Versailles, nous estimons qu'une réduction des crédits afférents à ces postes peut être envisagée. Votre Commission admet et approuve les diminutions adoptées par la Chambre pour les trois premiers mois soit :

Pour les dépenses extraordinaires :

Au Ministère des Sciences et des Arts, au lieu de 7,949,000 francs, 6,000,000 de francs.

Pour les Travaux publics, au lieu de 44,214,000 francs, 30,000,000 de francs.

Au Ministère de la Défense nationale, au lieu de 39,573,000 francs, 30,000,000 de francs.

Pour les dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix :

Au Ministère des Affaires économiques, au lieu de 411,199,000 francs, 300,000,000 de francs.

D'après les circonstances et les ressources de la Trésorerie, le Parlement aura à décider plus tard dans quelle mesure les demandes de crédits relatives à ces deux Budgets pourront être admises.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIS.

Le Président,
Baron L. DE SADELEER.